



Madame, Monsieur,

Vous êtes intéressé-e par notre formation en sellerie.

Si vous souhaitez nous rencontrer et découvrir cette formation en activité, vous pouvez nous rendre visite de septembre à mi-décembre, de février à fin mars.

Au préalable, prévenez-nous de votre visite.

Les jours travaillés sont le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h. Nous organisons deux fois dans l'année des journées portes ouvertes sur le vendredi et le samedi (en novembre et en avril).

Vous êtes demandeur·euse d'emploi, le financement du coût de la formation peut se faire par le biais du marché public QUALIF Emploi avec le Conseil Régional de Bretagne. Pour bénéficier de ce financement :

- Il faut être demandeur·euse d'emploi avant l'entrée en formation.
- Il faut avoir validé votre projet professionnel en réalisant une PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) d'une semaine minimum dans une entreprise. Cette immersion en entreprise permettra de confirmer ou non votre souhait de formation et de le valider par votre conseiller·ère Pôle Emploi, Cap emploi pour les plus de 26 ans...ou mission locale pour les moins de 26 ans.

Vous avez la possibilité de faire une immersion dans nos ateliers sur une ½ journée.

**Les fonctionnaires et les salarié·e·s en disponibilité ne sont pas éligibles.**

Cas particulier : Pour les personnes en Contrat de Sécurisation Professionnelle, une demande par écrit devra être adressée à la région. Les autres possibilités de financement ayant été préalablement sollicitées.

Vous allez trouver plusieurs documents à télécharger sur le site :

A conserver :

Un plan de formation comprenant les dates des périodes centre/entreprise
Allocation Retour à l'Emploi ou Aide du conseil régional de Bretagne
Liens Fiche RNCP CAP sellerie générale
Liens Fiche Carif Oref

Si vous souhaitez être convoqué·e aux tests et entretien de sélection, il faudra nous faire parvenir les documents suivants complétés :

La fiche administrative complétée avec
1) copie de votre attestation périodes d'inscription à pôle emploi



	<b>2) et la notification de votre ouverture de droit ou de rejet à l'allocation retour à l'emploi si vous êtes demandeur·euse d'emploi.</b>
	<b>vosre curriculum vitae</b>
	<b>Votre lettre de motivation</b>
	<b>Copie de votre attestation d'ouverture de droit à la sécurité sociale, MSA...</b>
	<b>Copie de votre ouverture de droit ARE ou rejet de Pôle emploi</b>
	<b>Copie de votre assurance responsabilité civile</b>
	<b>Copie de vos examens Education Nationale à partir du CAP</b>

Avant votre entrée en formation, des tests et entretiens de sélection auront lieu sur une journée maximum :

- Nous débutons par une information collective,
- Nous vous demandons ensuite de réaliser le traçage, le découpage, le montage et le collage avec du double-face en fonction des instructions (durée : 1 heure),
- Puis de répondre à un questionnaire écrit portant sur votre connaissance du milieu, votre motivation, sur les bases en géométrie (mesure, surface, poids...) (durée : 1 heure).
- Ensuite, nous vous recevrons pour un entretien d'une ½ heure.

A la suite des tests, vous aurez une réponse sous 15 jours à 3 semaines par courrier ou courriel. Si la réponse est positive, nous vous indiquerons la procédure administrative à suivre, et nous vous joindrons le devis de formation, la liste d'outillages, la liste du du des formateur·rice·s, le paln détaillé par semaine, la liste hébergement, le règlement intérieur (à lire, imprimer et nous retourner signé), la formulaire en cas d'accident à nous retourner complété.

Vous pouvez nous contacter si vous souhaitez plus de précision.

Dominique BESCOND.



## **ENCADRANT SELLERIE**

**Jonathan GONZALEZ**

**CAP sellerie générale**

**CQP sellier nautique**

**Formateur en sellerie**

**sessions 2011/2012,2012/2013,2013/2014 et depuis 2019/2020**



## INDEMNISATION POLE EMPLOI OU AIDE REGION DURANT LA FORMATION

lien vers le simulateur : <https://candidat.pole-emploi.fr/candidat/simucalcul/perteemploi>)

### 1) REGION D'ASSURANCE CHOMAGE (du 1<sup>ER</sup> août 2020 au 31 mars 2021) :

- Pour les demandeur·euse·s d'emploi dont la fin de contrat intervient entre le 1er août et le 31 mars 2021, il faudra avoir travaillé 4 mois dans les 24 derniers mois pour ouvrir des droits à l'allocation retour à l'emploi. Pour recharger ses droits, il faudra avoir également travaillé 4 mois.

### 2) REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE (du 1<sup>ER</sup> novembre 2019 au 31 juillet 2020) :

- Au 1<sup>er</sup> novembre 2019, il faudra avoir travaillé 6 mois au cours des 24 derniers mois pour avoir droit à l'ARE. Le principe « un jour travaillé, un jour indemnisé » reste inchangé tout comme la durée maximum d'indemnisation : deux ans jusqu'à 53 ans, deux ans et demi entre 53 et 55 ans, trois ans après 55 ans. Elle sera calculée sur le revenu mensuel moyen du travail, et non sur les seuls jours travaillés. Elle sera comprise entre 65 et 96 % du salaire net mensuel moyen antérieur (lien vers le simulateur : <https://candidat.pole-emploi.fr/candidat/simucalcul/perteemploi>). L'indemnisation peut être ouverte aux démissionnaires sous condition d'avoir travaillé dans la même entreprise au cours des 5 dernières années et sous réserve de l'accord de la commission. Pour recharger ces droits, il faut avoir travaillé 6 mois.

### 3) REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE avant le 1<sup>er</sup> novembre 2019 :

Régime antérieur au 1<sup>er</sup> novembre 2019 : Pour avoir le droit à l'ARE il faut avoir travaillé au moins 610 h ou 88 jours travaillés minimum au cours des 28 derniers mois et ne pas avoir quitté volontairement son emploi.

La durée d'indemnisation est égale à la durée d'activité salariée préalable avec un maximum fixé à 24 mois pour les moins de 50 ans, 30 mois pour les personnes de 53 à 54 ans (prolongation de six mois ou plus, sous certaines conditions pour ceux qui suivent une formation et en échange, les demandeur·euse·s d'emploi de 50 à 55 ans bénéficient d'un crédit de 500 heures sur leur compte personnel de formation) et de 36 mois pour les plus de 55 ans.

- Les bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) continuent de percevoir cette allocation dans la limite de leurs droits à indemnisation dès lors qu'ils ou elles suivent une action de formation prescrite par Pôle emploi dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Cette allocation est alors dénommée « AREF » (ARE Formation). Allocation plancher : 29,38 €.
- La rémunération de fin de formation (RFF)

Pour les actions de formation prescrites par Pôle emploi, si le·la demandeur·euse en cours de formation épuise ses droits à l'AREF ou l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP), il·elle peut bénéficier de la RFF (Rémunération Fin de Formation) à condition que la formation permette d'acquérir une qualification reconnue (dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ou inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle) et d'accéder à un métier en tension. La liste régionale des métiers en tension à prendre en compte est celle du lieu de formation et/ou celle de la région du lieu de prescription de la formation.

Le montant de la RFF est égal à 652.02 €/mois sous réserve de l'assiduité du·de la bénéficiaire dans le suivi de la formation.

**ATTENTION** : la durée cumulée de versement au·à la demandeur·euse d'emploi en formation de l'ARE (ou de l'ASR « Allocation Spécifique de Reclassement », de l'ASP « Allocation de Sécurisation Professionnelle ») et de la RFF est limitée à 3 ans. Toutefois, si le·la demandeur·euse d'emploi remplit les conditions d'attribution, il·elle peut prétendre à l'ASS-formation pour poursuivre sa formation.

Il est désormais possible pour les allocataires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ou de la rémunération de fin de formation (RFF) de choisir entre cette allocation ou rémunération et l'aide financière versée par la Région pour ceux qui résident en région Bretagne.

Avant de faire cette modification, nous vous conseillons de vérifier le montant de cette aide et de la comparer avec l'ASS ou la RFF sur la durée totale de la formation : <https://pod.bretagne.bzh/hosting/simulateur-aide-formations/>

Si l'aide région est avantageuse pour vous, dès lors que vous êtes en ASS ou en RFF vous pouvez demander la suspension du versement de votre allocation auprès de Pôle Emploi par courriel, téléphone, courrier ou entretien au profit de l'aide (à noter, pour ceux qui sont en RFF, la demande doit être faite au 1<sup>er</sup> jour de l'attribution de la RFF).



Attention : le conseil Régional n'attribuera pas d'aide financière à la formation sans confirmation de Pôle Emploi indiquant que la suspension du versement de l'ASS ou de la RFF a bien été prise en compte par Pôle Emploi

#### 4) TABLEAU AIDES CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vous ne percevez pas d'allocation retour à l'emploi du Pôle emploi, vous allez recevoir une aide région en fonction de votre coefficient familial

(QF mensuel = revenu fiscal de référence annuel / (12x nb de parts fiscales)).

Les différentes tranches et majorations sont les suivantes :

Tranches de QF	Montant aide (mensuel)	Transport/hébergement	Restauration (mensuel)	Total de l'aide (mensuel)	Couverture sociale
Aide socle	300 €	< à 15 km : 10 €	80 €	390 €	oui
		15 à 50 km : 50 €		430 €	
		A 50 km : 100 €		480 €	
T 1 : 850 <= QF < 1500	450 €	< à 15 km : 10 €		540 €	
		15 à 50 km : 50 €		580 €	
		A 50 km : 100 €		630 €	
T2 : 600 <= QF < 849	600 €	< à 15 km : 10 €		690 €	
		15 à 50 km : 50 €		730 €	
		A 50 km : 100 €		780 €	
T 3 : QF < 599	750 €	< à 15 km : 10 €		840 €	
		15 à 50 km : 50 €		880 €	
		A 50 km : 100 €		930 €	

Pour simuler le montant de l'aide : <https://pod.bretagne.bzh/hosting/simulateur-aide-formations/>

Au début de votre formation, vous recevrez un mail des services région : vous aurez à vérifier les informations contenus dans votre dossier, le compléter (notamment le nombre de kilomètres et les informations relatives à votre impôt sur le revenu). Pensez à scanner les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport (ressortissant-e-s européen-ne-s : copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité. Ressortissant-e-s étranger-ère-s : passeport en cours de validité et copie du titre autorisant l'accès au travail).
- RIB à votre nom,
- Notification de rejet Pôle emploi au titre de l'allocation chômage de moins de 3 mois,
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu connu avant la date d'entrée en formation concernant le foyer fiscal pour lequel vous êtes rattaché-e (attestation sur l'honneur pour majeur rattaché au foyer fiscal de ses parents + copie du livret de famille si le nom est différent)
- Carte de sécurité sociale,
- Attestation des périodes d'inscription en tant que demandeur-euse d'emploi de pôle emploi,
- Un justificatif de domicile (facture eau, électricité...)
- L'attestation d'entrée en formation du pôle emploi.
- Calculer le nombre de kilomètre de votre domicile avant l'entrée en formation et le centre de formation. Si vous devez faire un relais en cours de formation, il faudra l'attestation des 12 derniers versements pôle emploi et le document devra porter cette mention : vos droits ont été intégralement versés au....).
- Pour les résidents en région Bretagne, on peut cumuler l'aide avec le RSA (pensez à transférer votre dossier si vous êtes dans une autre région, renseignez-vous auparavant sur le délai de transfert de dossier). Il ne faut pas déclarer le montant de l'aide auprès de la CAF. L'AAH peut être cumulée mais vérifier auprès de votre CAF s'il est total ou partiel.



Pour plus d'information sur le CAP sellerie générale :

Fiche RNCP : <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=667>

Fiche Carif Oref : <http://www.intercariforef.org/formations/cap-sellerie-generale/certification-21675.html>



## PLAN DE FORMATION/DISPOSITIF D'ACTION DE FORMATION SELLIER NAUTIQUE

### MODULES :

- |   |            |
|---|------------|
| <b>1. Approche du métier, conception de la formation</b>  | <b>80</b>  |
| <b>heures</b>   |            |
| - Objectifs de la formation, méthodes pédagogiques  |            |
| - Approches globales du métier : transformation, services   |            |
| - Positionnement de départ  |            |
| - Evaluations.  |            |
| <br>  |            |
| <b>2. Culture générale :</b>  | <b>40</b>  |
| <b>heures</b>   |            |
| - Rappels en  |            |
| - Mathématiques   |            |
| - Géométrie, échelle  |            |
| - Vocabulaire professionnel   |            |
| - Présentation d'outillage  |            |
| <br>  |            |
| <b>3. Technologie pratique des outils :</b>   | <b>80</b>  |
| <b>heures</b>   |            |
| - la machine à coudre : mécanique, réglage, accessoires   |            |
| - la surjeteuse   |            |
| <br>  |            |
| <b>4. Culture professionnelle :</b>   | <b>40</b>  |
| <b>heures</b>   |            |
| - Histoire de l'évolution   |            |
| - Types de coupe et outillage en fonction des matériaux   |            |
| - Techniques de collage   |            |
| - Techniques de soudure électro-thermique   |            |
| - Techniques de coutures  |            |
| <br>  |            |
| <b>5. Technologie des matériaux :</b>   | <b>80</b>  |
| <b>heures</b>   |            |
| - choix des matériaux : nature, caractéristiques physiques et mécaniques, usages  |            |
| - altération, entretien   |            |
| <br>  |            |
| <b>6. Pratique :</b>  | <b>534</b> |
| <b>heures</b>   |            |
| - <b>Conception</b> : élaborer un gabarit : prendre les cotes, concevoir les volumes, prévoir les accessoires et matériaux souples. Ensuite fabriquer |            |
| - <b>Fabrication</b> : Collecter les informations, conseiller le client   |            |
| - chronologie, organisation des postes, choix des moyens  |            |

Fédération régionale pour la culture et le patrimoine maritimes en Bretagne

Centre de formation en charpente navale traditionnelle/Voilerie « Les Ateliers de l'Enfer »

25 Bld du Général de Gaulle – BP 234 – 29172 DOUARNENEZ Cedex - Tél. 02 98 92 14 20/fax 02 98 92 45 07

Email : [freemateliers-enfer@wanadoo.fr](mailto:freemateliers-enfer@wanadoo.fr) - Site : [www.lesateliersdelenfer.fr](http://www.lesateliersdelenfer.fr)

Les différentes étapes :

- *prendre et lire un gabarit* : retranscrire les mesures et les croquis, collecter les informations, respecter les consignes, les traduire sous forme de dessin, tracer et contrôler
  - *découper* : choix des outils et maîtrise des matériels
  - *ajuster* : présentation à bord avant assemblage, essai
  - *assembler* : chronologie, maîtrise des matériels et choix du type d'assemblage (collage, soudure ou couture)
  - *finitions* : confectionner les accessoires et habillages, poser les accessoires de finition (sertir, visser, coudre), contrôler
  - *proposer* : adapter le produit à la situation technique et esthétique
  - *mise en place, nettoyage.*
  - *Coût de production et ratio*
- **Réparations** : cas types, expertise

Faire un diagnostic, décider et organiser les types de réparation, démonter et reconstituer

7. divers (sst, développement durable, égalité hommes femmes)

31

heures

DATES : en centre : du 22 septembre au 18 décembre 2021, du 24 janvier au 26 mars 2022, du 19 avril au 11 mai 2022.

En entreprise : du 3 janvier au 22 janvier 2022, du 28 mars au 16 avril 2022. Congés du 20 décembre 2021 au 2 janvier 2022

Dans le cadre des journées portes ouvertes, vous travaillerez les 5 et 6 novembre 2021 et les 22 et 23 avril 2022. Récupérations : les 2 et 10 novembre 2021 et 19 avril 2022 et 25 avril 2022.